



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

DÉLÉGATION CADRE DE VIE
Direction Des Services Techniques
Pôle Infrastructures Réseaux et Voiries

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DQCV/DRE/DRE/27-2024
Portant *Permission de Voirie*, rue Franklin LAURENCE

Lieu-Dit : GRAND-CASE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6352-6 et Lo 6352-8 ;

Vu, le Code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu, le code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande de permission de voirie, pour réaliser ses travaux **d'enfouissement de réseau sec TELECOM et la mise en place de chambre de tirage + réfection de chaussée** représentée par son **Responsable d'Affaires, Monsieur Julien BRIEF**, demeurant pour sa fonction, à 36 A, rue Nana Clark, 97150 SAINT-MARTIN Cel : 0690 68 52 15 **email. : julien.brief@citeos.com**

ARRETE

Article 1 : La présente Permission de Voirie est consentie pour réaliser les travaux :
d'enfouissement de réseau sec TELECOM et la mise en place de chambre de tirage
+ réfection de chaussée, selon plan ci-joint.

Article 2 : La présente autorisation est valable. Pour **VINGT (20 JOURS)**

Du lundi 04 mars 2024 au lundi 22 avril 2024

- Les travaux seront exécutés de **NUIT 19h00 à 06 h00**

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai

Toute prolongation de chantier devra être demandée au moins quinze jours avant la fin de validité du présent arrêté.

La remise en état de la voirie après travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 3 : Prescriptions Techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter ou faire exécuter, les travaux énoncés à **l'article 1** du présent arrêté, à charge pour lui de se conformer strictement aux dispositions du Règlement local de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- le pétitionnaire ou son représentant devra se conformer aux règles relatives à la protection de l'environnement ;
- l'implantation sera strictement conforme au plan annexé à la présente demande ;
- il devra se plier aux règles contenues dans le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et se conformer aux dispositions du code du travail ;
- il devra procéder à l'entretien des installations de façon à assurer la permanence de l'écoulement des eaux pluviales ;
- tout dépôt de matériaux sera interdit sur la chaussée ;
- toute tranchée ouverte sera remblayée selon les règles de l'art avant le départ de l'entreprise ;
- tout câble ou ensemble de câbles, ou canalisation en pleine terre doit être signalé par un dispositif avertisseur placé à 0.10m au-dessus ;
- les travaux seront réalisés par l'entreprise agréée dans les règles de l'art et conforme au règlement local de voirie.

Réfection de chaussée en béton bitumineux – Le corps de chaussée sera reconstitué en matériaux 0/40 sur 0,20 m d'épaisseur et d'un béton dosé à 300 kg m³ de ciment sur 0,20m d'épaisseur. La couche de roulement sera réalisée en béton bitumineux (d'une granulométrie strictement identique à celle du reste de la voie) et menée en différé après rabotage et évacuation du béton sur une épaisseur de 6 cm.

Ou selon le cas

Réfection de chaussée en béton hydraulique – Le corps de chaussée sera reconstitué en matériaux 0/40 sur 0,20 m d'épaisseur puis béton armé ou fibré, dosé à 400 kgf m³ de ciment sur 0,20m d'épaisseur

Les aires de trottoirs seront reconstituées à l'identique.

A la fin des travaux, l'entreprise agréée par le concessionnaire devra veiller à remettre la chaussée et ses abords en parfait état de propreté et rendre libre la voie concernée, aux usagers empruntant cet itinéraire.

Le Maître d'Ouvrage est dans l'obligation de procéder ou faire procéder, aux affichages de chantier réglementaire. Il doit notamment faire afficher de part et d'autre du chantier un panneau indiquant de façon lisible pour les automobilistes et passants le nom du maître d'ouvrage et la nature des travaux.

Article 4 : Signalisation de chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La mise en œuvre du dispositif de signalisation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'inexécution de ces prescriptions entraîne le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité du bénéficiaire. Lors de ces opérations, aucun empiètement sauf autorisation spécifique, n'est possible sur la plate-forme de la voie.

En cas d'urgence justifiée, le bénéficiaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation sous réserve que le service responsable de la gestion de la route en soit avisé immédiatement, afin de remédier à tout inconvénient immédiat pour la circulation.

Dans les 24 heures du début des travaux d'urgence, la Collectivité fixe au bénéficiaire, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Celui-ci est tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises.

Article 6 : Responsabilité :

Le bénéficiaire sera responsable, tant vis à vis de la Collectivité que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ou travaux ; il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Le cas échéant, le bénéficiaire informera la Collectivité des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux de toutes natures déjà en place.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

Article 8 : Le chantier ne pourra en aucun cas débuter avant l'avis conforme de la **Direction des Services Techniques** de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Directeur Général des Services**
- **Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur de Département du Qualité du Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Monsieur le Responsable de d'Affaires de l'entreprise GETELEC IDN**
- **Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 20 mars 2024

Le Président du Conseil Territorial

Par déléation du Président
Le Directeur général des Services
Monsieur Albert HOLL





COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

DÉLÉGATION CADRE DE VIE
Direction Des Services Techniques
Pôle Infrastructures Voies et Réseaux

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DQCV/DRE 26 -2024
Portant Règlementation de Circulation, rue Franklin LAURENCE

Lieux-Dits : GRAND-CASE

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6352-6 et Lo 6352-8 ;

Vu, le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu, le code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande, formulée par l'entreprise GETELEC IDN, pour les travaux d'enfouissement de réseau sec TELECOM et la mise en place de chambre de tirage + réfection de chaussée, représentée par son Responsable d'Affaires, Monsieur Julien BRIEF, demeurant pour sa fonction, à 36 A, rue Nana Clark, 97150 SAINT-MARTIN Cel : 0690 68 52 15 email. : julien.brief@citeos.com

ARRETE

Article 1 : Afin de procéder aux travaux d'enfouissement de réseau sec TELECOM et la mise en place de chambre de tirage + réfection de chaussée à la rue Franklin LAURENCE.

➤ **Du jeudi 21 MARS 2024 au lundi 22 avril 2024**

Travaux de nuit 19H00-06H00 – Sauf les MARDIS

En fonction de l'avancement du chantier, les dispositions suivantes seront applicables :

- La vitesse sera limitée à **30km/h** aux abords du chantier ;
- Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier ;
- La circulation des véhicules au droit de la zone des travaux sera interdite.

À 60 m avant les travaux, des panneaux : KC1 (Attention Travaux,), B21a1, B21a2, seront posés

Le bénéficiaire aura la charge de remettre le trottoir et la chaussée à l'identique à la fin du chantier

Article 2 : La mise en œuvre du dispositif de signalisation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de la signature du présent arrêté. **La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité, de jour comme de nuit, de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.**

Article 3 : **Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, 72 h 00 avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.**

Article 4 : Le chantier ne pourra en aucun cas débuter avant l'avis conforme de la Direction des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de saint Martin.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le bénéficiaire du présent arrêté, aura à sa charge la gestion de l'évacuation des déchets.

Article 7 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés territoriaux et affiché dans les locaux de la Collectivité.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Directeur Général des Services**
- **Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur du Département Qualité du Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Monsieur le Responsable de d'Affaires de l'entreprise GETELEC IDN**
- **Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 20 mars 2024

Le Président du Conseil Territorial

Par délégation du Président
Le Directeur général des Services
Monsieur Albert HOLL





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : GETELEC IDN Représenté par : Julien BRIEF
Adresse Numéro : 36 A Extension : Nom de la voie : Rue Nana Clarck
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint Martin Pays :
Téléphone 0 6 9 0 6 8 5 2 1 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : julien.brief @ citeos.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SAS TINTAMARRE Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint Martin Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° 7 Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Franklin Laurence
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint Martin

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Enfouissement de réseau sec TELECOM et mise en place de chambre de tirage
Réfection de chaussée
Date prévue de début des travaux : 2 1 0 2 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 2 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 2 0 Date de début de réglementation 2 1 0 2 2 0 2 4
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 0 1

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : GETELEC IDN Représenté par : Julien Brief

Adresse Numéro : 36.A Extension : Nom de la voie : Rue Nana Clarck

Code postal 97150 Localité : Saint Martin Pays :

Téléphone 0690685215 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : julien.brief@citeos.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

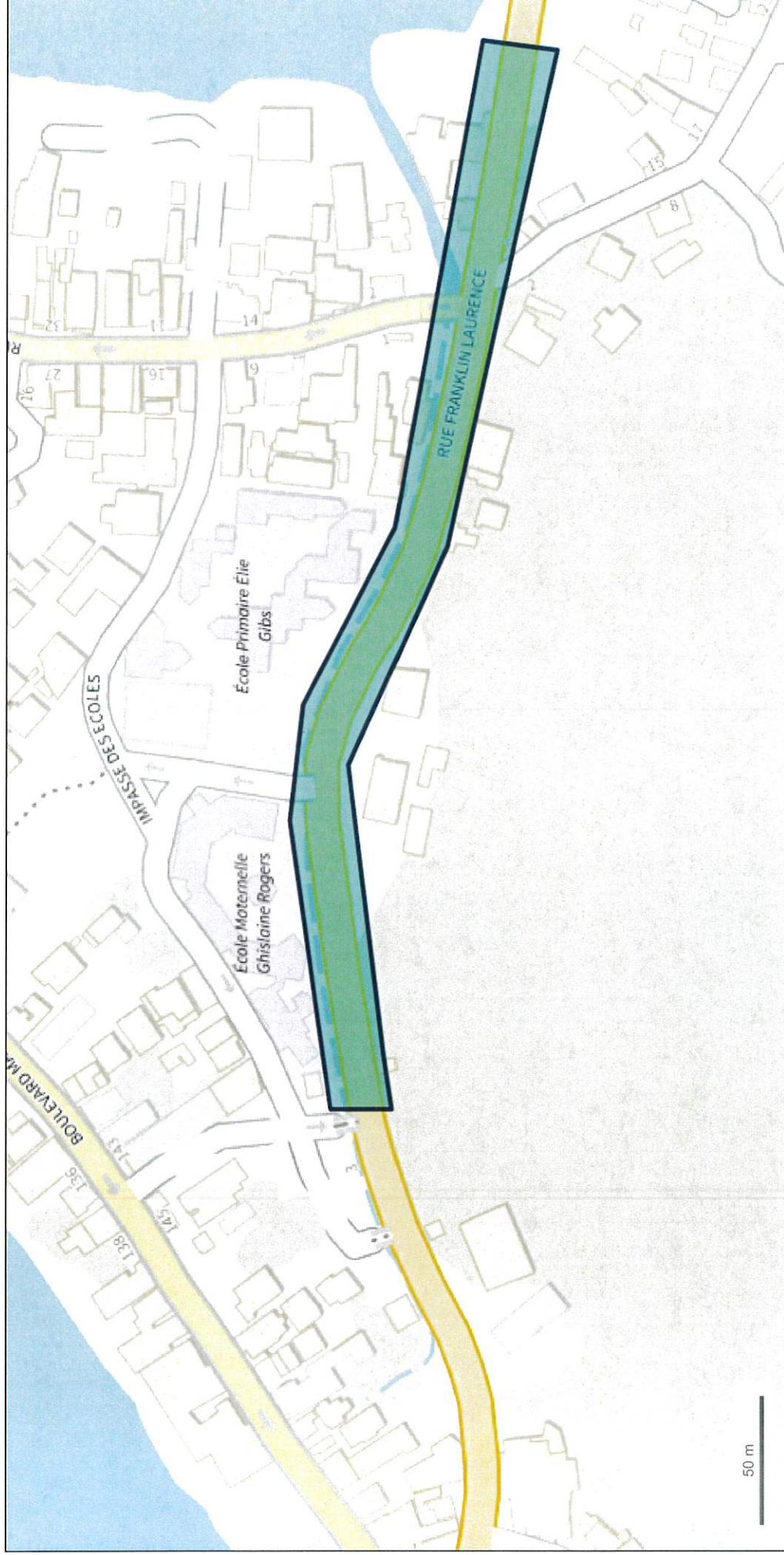
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 05 02 2024

Nom : Brief Prénom : Julien Qualité : Responsable d'affaires

Plan de situation



50 m

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 63° 03' 21" W
Latitude : 18° 06' 00" N

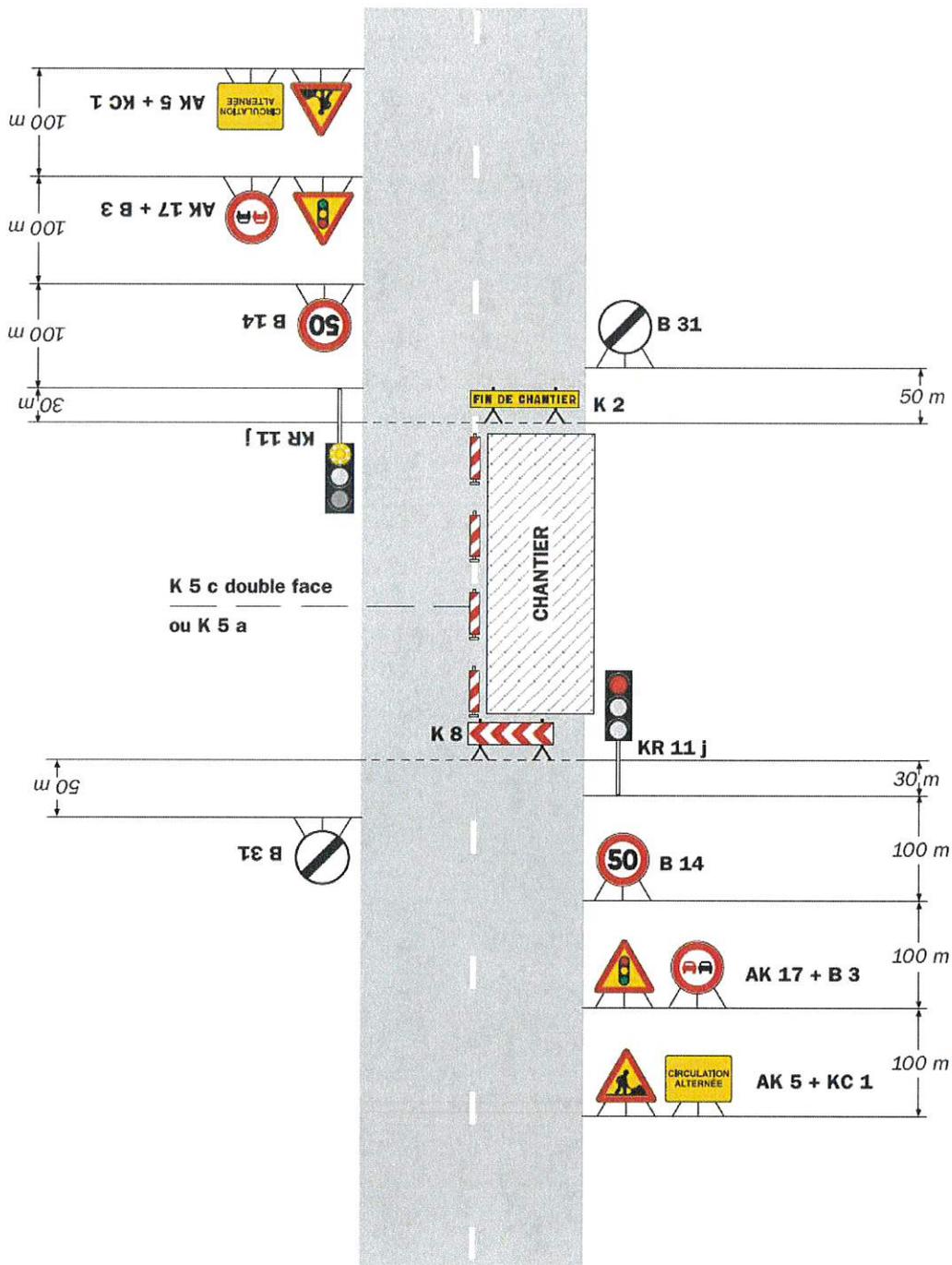
<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : GETELEC IDN Représenté par : Julien Brief
 Adresse Numéro : 36 A Extension : Nom de la voie : Rue Nana Clarck
 Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint Martin Pays :
 Téléphone 0 6 9 0 6 8 5 2 1 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : julien.brief@citeos.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SAS TINTAMARRE Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint Martin Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° 7 Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Franklin Laurence
 Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint Martin
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Enfouissement de réseau sec TELECOM et mise en place de chambre de tirage et réfection de chaussée

Date prévue de début d'application 2 1 0 2 2 0 2 4 Durée d'application (en jours calendaires) : 0 2 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale <input checked="" type="checkbox"/> Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement :	
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
	Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur : de la voie _____ mètres	de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres	Hauteur sous saillie _____ mètres
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :	
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement _____ mètres	
Ouvrages divers ⁽³⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input checked="" type="checkbox"/> Installation nouvelle <input type="checkbox"/>	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input checked="" type="checkbox"/>	
Eaux usées <input type="checkbox"/> EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	
Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale _____ mètres	4 0 0 mètres
Tranchée transversale 0 2 8 mètres	_____ mètres
Fonçage _____ mètres	_____ mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/> Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} <input type="checkbox"/> (3) Photos <input type="checkbox"/>
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : ... Le : 0 5 0 2 2 0 2 4	
Nom : BRIEF	Prénom : Julien Qualité : Responsable d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Plan de situation



50 m

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 63° 03' 21" W
Latitude : 18° 06' 00" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

SAS TINTAMARRE

Zone ADR_GC4

PLAN DU SECTEUR 1
SECT1

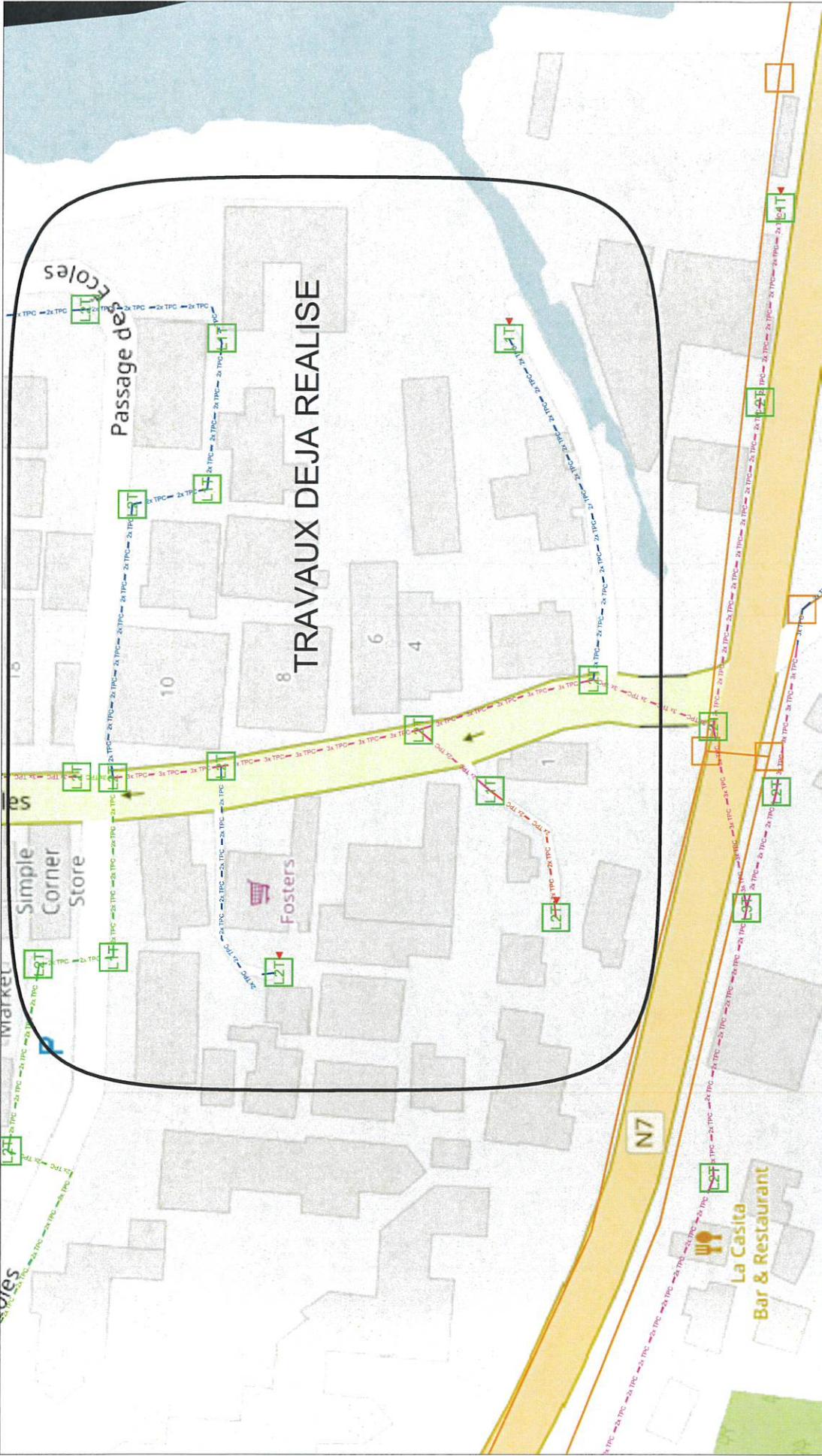
Éch. 1:500
Date: 06/10/2024

PLAN DETAIL

PROJET A
SAS TINTAMARRE
PLAN VRD - ZONE
ADR_GC4

Projet A
Zone ADR_GC4

Version: 01
Date: 06/10/2024



RESEAUX A CREER	RESEAU DAUPHIN	ELEMENTS SOUS TROTTOIR
<ul style="list-style-type: none"> 2x TPC 2x TPC 2x TPC 2x TPC 2x TPC 	<ul style="list-style-type: none"> Conduite Dauphin Existante DETECTION "PLYNOX" Boîtier de départ Boucle Coffret de liaison Fin de ligne 	<ul style="list-style-type: none"> A CREER EXISTANT Chambre de tirage L1T Chambre de tirage L2T Chambre de tirage L3T

SAS TINTAMARRE

Zone ADR_GC4

PLAN DU SECTEUR 1
SECT1

Éch. : 1/500
Date : 09/12/2023

PLAN DETAIL

PROJ. A
SAS TINTAMARRE
PLAN VRD - ZONE
ADR_GC4

Échelle : 1/50
Date : 09/12/2023



RESEAUX A CREER	RESEAU DAUPHIN	ELEMENTS SOUS TROTTOIR
<ul style="list-style-type: none"> 2x TPC (rouge) 2x TPC (vert) 2x TPC (bleu) 2x TPC (orange) 2x TPC (rose) 	<ul style="list-style-type: none"> Conduite Dauphin Existante DETECTION "PLYNOX" Boîtier de départ Boucle Coffret de liaison Fin de ligne 	<ul style="list-style-type: none"> A CREER EXISTANT
<ul style="list-style-type: none"> sous voirie en béton (ou enrobés dépendamment de la date de commencement du chantier) sous voirie en béton sous voirie en terre de remblais sous voirie en grave sous accotement en terre 		<ul style="list-style-type: none"> Chambre de tirage L1T Chambre de tirage L2T Chambre de tirage L3T